

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 5 MARS2020****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Présents : MM. Daniel KLACK, Maire, Mrs Vincent SCHERRER Jean Claude BUTTIGHOFFER, Mmes Sophie FRITSCH, Christine VOIRIN adjoints

MM Daniel BRECHBUHLER, Brigitte HAAS, Sylvie STRIBY, Thierry RENTZ, Mmes Anne ELTZER (arrivée au point 2), Brigitte HAAS, Valérie HORN, Sandrine MISCHLER

Absent non excusé : Mr Jean Claude GASS,

Absente excusée: Mme Christine DEMESSE donne procuration à Brigitte HAAS, Marie Lucie FREGUIN donne procuration à Mr Daniel KLACK, maire

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 18 février 2020
2. Communications
 - a. Remerciements
 - b. Divers
3. Compte administratif 2019 ville de Riquewihr
4. Affectation du résultat 2019 ville de Riquewihr
5. Compte de gestion 2019
6. Vote des taux 2020
7. Budget prévisionnel 2020– forêt communale
8. Budget primitif ville de Riquewihr 2020
9. Compte administratif 2019 service eau et assainissement
10. Affectation du résultat 2019 service eau et assainissement
11. Compte de gestion 2019
12. Tarifs eau 2020
13. Budget primitif eau et assainissement 2020
14. Contrats saisonniers
15. Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier

16. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
17. Primes de fin d'année et chèques cadeaux
18. Demande de subvention de l'association carnaval
19. Demande de subvention du club des aînés
20. Demande de subvention de l'association des Amis de l'Orgue
21. Demande de subvention – association Art et Culture
22. Demande de subvention – réfection de façade
23. Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes
24. Mise à disposition d'un local professionnel
25. Divers

La séance est ouverte à 18h30

Mr le maire demande un rajout de point sous divers concernant un contrat de remplacement pour l'agent de la bibliothèque. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

Le maire reprend rapidement les différents points évoqués lors de la séance précédente. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS

a. Remerciements

Le maire donne lecture des différents remerciements parvenus en mairie depuis janvier dernier.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	825 138.30€	0 €	0 €	368 865.43 €	825 138.30€	368 865.43
Opérations de l'exercice	740 729.92€	1 332 057.10 €	1 727 433.94€	2 264 383.01 €	2 468 163.86 €	3 596 440.1 €
TOTAUX	1 565 868.22€	1 332 057.10 €	1 727 433.94 €	2 633 248.44€	3 293 302.16 €	3 965 305.4
Résultats de clôture	233 811.12€	0.00 €	0.00 €	905 814.50 €	0€	672 003.38
Restes à réaliser	516 088.09€	189 939.75€	0.00 €	0.00 €	516 088.09€	189 939.75

TOTAUX CUMULES	2 081 956.31 €	1 521 996.85 €	1 727 433.94 €	2 633 248.44 €	3 809 390.25 €	4 155 245.25 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	559 959.46 €	0 €	0.00 €	905 814.50 €	0.00 €	345 855.04 €

b. Divers

Le premier adjoint fait un point sur le plan de chasse 2020.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VILLE DE RIQUEWIHR

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réunit sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le maire a quitté la salle durant le vote

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 VILLE DE RIQUEWIHR

- Le **CONSEIL MUNICIPAL** réunit sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission des finances du 18 février 2020
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			Dépenses		

INVEST	-825 138.30€		591 327.18€	516 088.09 €	- 326 148.34 €	-559 959.46 €
				189 939.75 €		
FONCT	1 327 091.26€	958 225.83€	536 949.07€	Recettes		905 814.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2019	905 814.50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		559 959.46 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		345 855.04 €
Total affecté au c/ 1068 :		559 959.46 €
001		-233 811.12 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2019	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

5. COMPTE DE GESTION 2019 VILLE DE RIQUEWIHR

Le compte de gestion 2019 concernant le budget de la Ville de Riquewihr a été transmis par la trésorerie. Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2019.

La commission des finances à l'occasion de la séance du 18 février a proposé d'accepter ce document.

Le maire rappelle qu'au compte 10251 de ce document sont inscrites les différents crédits mis en attente d'affectation à savoir

- 2 744.23 euros de crédits antérieurs à 2008
- 6 401,48 euros provenant de la fin d'activité de la Ribambelle
- 9 976, 82 euros provenant des dons concernant la collecte effectuée à l'issue de l'incendie du 1^{er} janvier 2014

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

6. VOTE DES TAUX 2020

Vu le Budget Primitif 2020, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2020

Le conseil municipal propose, à la majorité:

- de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2020:

Taxe d'habitation : taux figé par la loi : 14.85%

Taxe foncière : taux inchangé : 9.46%

Taxe foncière non bâtie : taux inchangé : 38.76%

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de maintenir pour 2020 les taux d'imposition communaux en vigueur actuellement et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

7. BUDGET PREVISIONNEL 2020 – FORET COMMUNALE

Les travaux proposés au budget 2020 se décomposent comme suit :

Dépenses	Recettes
Divers travaux à l'entreprise : 2500 € -Fourniture plans de chêne 0€ - Matériel (grillage) 0€	Coupes de bois à façonner : 71 130 € Coupes de Bois sur Pied : 2 000 €
Débardage/câblage : 15 930 €	Location de la chasse en forêt soumise au régime forestier : 15 762 €
Abattage/façonnage entreprise : 1920 €	

<p style="text-align: center;">SIVU : 47 250 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage/façonnage : 45 000 € - Travaux sylvicoles - Assistance à la gestion de la main d'œuvre + autres dépenses : 2 250 € 	
<p style="text-align: center;">Honoraires ONF : 4 750 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation : 4 500 € - Travaux : 250 € 	
<p style="text-align: center;">Autres frais : 1 912 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de garderie : 1 000 € - Contribution de 2 €/ha : 912 € 	
Total : 74 262 €	Total : 88 892 €

Les dépenses s'élèvent à **74 262** euros HT et **88 892** euros HT en recettes.
 La recette nette HT 2020 s'élève à **14 630€ soit 32 €/ha** euros HT (457ha).
 La commission approuve ce budget qui sera intégré dans le budget primitif 2020 de la ville de Riquewihir.

La commission des finances dans sa séance du 18 février 2020 a proposé d'accepter ce document.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel 2020 de la forêt et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

8. BUDGET PRIMITIF VILLE DE RIQUEWIHR 2020

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 18 février 2020 concernant l'examen du compte administratif et son vote, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville de Riquewihir. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit en:

- section de fonctionnement :

- . Dépenses : 2 533 155.04 €
- . Recettes : 2 533 155.04 €

- section d'investissement :

- . Dépenses : 2 108 694.25€
- . Recettes : 2 108 694.25 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2020,

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,**Propose à l'unanimité**

D'approuver le budget primitif 2020 de la ville de Riquewihir

9.COMPTE ADMINISTRATIF 2019 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réunit sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	92 182.62 €	0€	0 €	85 596 €	92 182.62 €	85 596 €
Opérations de l'exercice	204 348.80€	273 876.27 €	376 564.99€	442 685.41€	580 913.79 €	716 561.68€
TOTAUX	296 531.42 €	273 876.27€	376 564.99€	528 281.41€	673 096.41 €	802 157.68€
Résultats de clôture	22 655.15 €	0.00 €	0 €	151 716.42 €	0 €	129 061.27 €
Restes à réaliser	111 931.77€	0 €	0.00 €	0.00 €	111 931.77 €	0€
TOTAUX CUMULES	408 463.19 €	273 876.27€	376 564.99€	528 281.41 €	785 028.18€	802 157.68€

RÉSULTATS DÉFINITIFS	134 586.92 €	0 €	0.00 €	151 716.42 €	0.00 €	17 129.50 €
-----------------------------	--------------	-----	--------	--------------	--------	-------------

1. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Maire a quitté la salle

10.AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Le **CONSEIL MUNICIPAL** réunit sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-92 182.62 €		69 527.47 €	Dépenses 111 931.77€	-111 931.77€	-134 586.92 €
				0 €		
FONCT	250 205.24 €	164 609.24 €	66 120.42€	Recettes		151 716.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit

faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2019	151 716.42
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			134 586.92 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			17 129.50 €
Total affecté au c/ 1068 :			134 586.92 €
001			-22 655.15
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2019	
Déficit à reporter (ligne 002)			0.00 €

11.COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 concernant le budget du service eau et assainissement de la Ville de Riquewihr a été transmis par la trésorerie. Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2019.

La commission des finances à l'occasion de la séance du 18 février a proposé d'accepter ce document.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

12.TARIFS EAU 2020

Le conseil municipal se remémore les tarifs d'eau appliqués les années précédentes.

	Tarifs 2018			Tarifs 2019			Tarifs 2020		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
M3 d'eau	1.78	0.10	1.88	1.80	0.10	1.90	1.80	0.10	1.90
M3 assainissement communal	0.57	0.06	0.63	0.60	0.06	0.66	0.60	0.06	0.66
M3 assainissement syndical	0.94	0.09	1.03	0.94	0.09	1.03	0.94	0.09	1.03
Taux de modernisation des réseaux	0.233	0.02	0.253	0.233	0.02	0.253	0.233	0.02	0.2533
Pollution domestique	0.35	0.019	0.369	0.35	0.019	0.369	0.35	0.019	0.369
Location du compteur	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10
	3.88 €		4.162€				3.92		4.215

En conséquence, LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver un maintien du tarif 2020 de l'eau et de l'assainissement communal comme indiqué ci-dessus (indexation du tarif syndical en sus), **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

13.BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 26 février 2020 concernant l'examen du compte administratif, le Conseil municipal est appelé à prononcer sur le vote du budget primitif du service eau et assainissement de la ville de Riquewihr. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit en

- Section d'exploitation :
 - . Dépenses : 449 729.50 €
 - . Recettes : 449 729.50 €
- Section d'investissement :
 - . Dépenses : 486 166.42 €
 - . Recettes : 486 166.42 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2020,
Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

Propose à l'unanimité

d'approuver le budget primitif 2020 du service eau et assainissement de la ville de Riquewihr.

14.CONTRATS SAISONNIERS

Il est proposé de procéder à l'embauche durant les deux mois d'été de deux contrats saisonniers proposés à des jeunes étudiants âgés de 17 ans et plus. L'âge maximum est fixé à 20 ans.

Le grade proposé est celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle 3 - échelon 1 IB 350 IM 327.

La commission des finances propose de maintenir le même principe que l'an passé en rajoutant en cas de besoin un poste d'ASVP pour cette fois ci un jeune âgé de plus de 18 ans qui devra être assermenté FPS toujours sur un grade d'adjoint technique et pour une durée cette fois ci de deux mois complet.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour des jeunes étudiants de 17 à 20 ans. La rémunération sera basée sur l'échelle 3 - échelon 1 IB 350 Im 327- pour une présence de 35 heures hebdomadaire durant les mois de juillet et août. Pourra si ajouter un emploi d'été concernant un ASVP selon les mêmes modalités que les deux autres postes proposés.

15.CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'organisation du stationnement payant, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

16. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (rifseep)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a mis en place un nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour la fonction publique de l'Etat. Ce régime indemnitaire, transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité, vise à remplacer le système de primes en vigueur auparavant, qui était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait notamment à sa lisibilité.

Le RIFSEEP est constitué de deux composantes distinctes :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE),
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (Complément Indemnitaire Annuel - CIA).

Il se substitue par principe aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, toutes les dispositions contenues dans le décret et la circulaire ne sont pas contraignantes pour la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, si le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à terme à la plupart des cadres et corps d'emploi de la fonction publique territoriale, certaines filières non soumises au principe de parité en sont exclues, comme la police municipale et les sapeurs-pompiers.

D'autre part, le montant de l'IFSE applicable aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction doit être diminué par rapport aux autres agents, comme c'est le cas pour la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, la part relative de l'IFSE dans le RIFSEEP sera moins importante, une partie des sujétions supportées par l'agent étant déjà compensée par l'attribution d'un logement de fonction.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des agents.

Après avoir délibéré, à

DECIDE

- ❖ de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

I - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET CIA

Complément Indemnitare Annuel - CIA)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds annuels suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		
Filière administrative			
Attachés territoriaux / Secrétaire de Mairie			
Groupe 1	Direction générale des services	Montant maximum retenu : 36 210 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 36 210 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de mission, ...	Montant maximum retenu : 14 650 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 14 650 €
Adjoint administratif territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications,		<i>Montant réglementaire</i>

	responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 11 340 €	<i>applicable aux agents de l'Etat :</i> 11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution/agent d'accueil	Montant maximum retenu : 10 800 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 10 800 €
Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		

Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 2	Responsable proximité, fonctions d'expertise, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	Montant maximum retenu : 11 090 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 11 090 €
Groupe 3	Adjoint au responsable d'équipe, Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ..	Montant maximum retenu : 10 300 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 10 300 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 10 800 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 10 800 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 11 340 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 11 340 €
Groupe 1 Logement pour nécessité	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 7090 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 7090 €

absolue de service	complexes, ...		090 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution, ...	Montant maximum retenu : 10 800 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 10 800 €</i>

Filière culturelle			
Assistant·s territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Adjoint·s territoriaux du patrimoine			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 11 340 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 11 340 €</i>

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulation individuelle de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent,
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste,
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- l'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
 - approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.).
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique incluant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendu à partir du 2^{ème} jour d'absence.
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption et un congé pour paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- Pendant un congé de longue maladie, de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant

Filière administrative			
Attachés territoriaux / Secrétaire de mairie			
Groupe 1	Direction générale des services	Montant maximum retenu : 6 390 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de mission, ...	Montant maximum retenu : 1 995 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 995 €
Adjoint administratif territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 260 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution/ agent d'accueil	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 2	Responsable proximité, fonctions d'expertise, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, ...	Montant maximum retenu : 1 510 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 510 €
Groupe 3	Adjoint au responsable d'équipe, Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ..	Montant maximum retenu : 1 400 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 400 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €
Adjoint technique territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications,	Montant maximum retenu : 1 260 €	Montant réglementaire

	responsabilités particulières ou complexes, ...		applicable aux agents de l'Etat : 1 260 €
Groupe 1 Logement pour nécessité absolue de service	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution, ...	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €

Filière culturelle			
Assistant s territoriaux de conservation du patrimoine			
Adjoint s territoriaux du patrimoine			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 260 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulation~~s~~ individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution du CIA, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée notamment à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA n'est pas reconductible automatiquement.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalité~~s~~ de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le montant individuel attribué aux agents au titre du CIA sera diminué, selon les modalités suivantes :

- Les absences suivantes donneront lieu à une diminution proportionnelle du CIA :
 - congés de maladie ordinaire dès le 2^{ème} jour,
 - autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux /évènements de la vie courante accordées par l'autorité territoriale (hormis les cas listés ci-dessous),
 - congés supplémentaires accordés au-delà du congé légal de maternité ordinaire, en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de l'accouchement,
 - congés sans solde et toute absence non autorisée par l'autorité territoriale,
 - mises en disponibilité,
 - congé parental,
 - absences liées à une sanction disciplinaire.

La diminution sera égale, pour chaque jour ouvré d'absence, à 1/260ème du montant annuel du CIA.

- Le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - congé annuel,
 - congé pris au titre de l'ARTT,
 - congé pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption,
 - autorisation spéciale d'absence pour maladie très grave (notamment celles précisées dans l'article D322-1 du code de la sécurité sociale) d'un enfant ou du conjoint ou pour décès d'un enfant, du conjoint ou concubin, du père ou de la mère, des beaux-parents, des ascendants ou descendants vivant au foyer,
 - autorisations spéciales d'absences accordées de droit,
 - maladie professionnelle dûment constatée,
 - accident de travail, accident de service,
 - congé de solidarité familiale,
 - congé pour formation professionnelle.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel récompensant notamment la réussite d'objectifs individuels ou collectifs. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. DISPOSITIONS FINALES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- **à compter du 1^{er} avril 2020** pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP **pour les cadres d'emplois concernés** par ce dernier :

- Délibération n°9 en date du 30/08/2018 portant instauration de l'IHTS
- Délibération n° 14 du 29/03/2017 portant sur le Régime indemnitaire et les primes de fin d'année
- Délibération relative au personnel communal en date du 28 avril 2014
- Indemnité pour difficulté administrative fixée par décret.

L'IFSE et le CIA sont en revanche cumulables avec :

- les éléments obligatoires de la rémunération (TBI, IR, NBI, SFT, GIPA ...),
- les heures supplémentaires (IHTS uniquement),
- les services d'astreinte et de permanence,
- les indemnités compensant le travail de nuit,
- les indemnités compensant le dimanche ou les jours fériés,
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).
- le règlement des frais occasionnés par les déplacements
l'indemnité de mission

17. PRIMES DE FIN D'ANNEE ET CHEQUES CADEAUX

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire relative aux primes de fin d'année 2020 à 27 500 euros dont 24 000 euros sont affectés au personnel titulaire (6411), 3 500 euros au personnel non titulaire (6413)

Depuis décembre 2013, la solution de tickets cadeau pour un montant compris entre 100 et 160 euros avait été retenue pour l'ensemble des salariés soumis au régime local de la sécurité sociale. Cette attribution a depuis été renouvelée chaque année pour l'ensemble du personnel. La commission propose de maintenir l'acquisition d'un chéquier par salarié actif en décembre 2020 en diminution de la prime de Noël pour un montant individuel compris entre 50 et 160 euros. La solution de tickets cadeaux permet de réduire le coût des charges patronales et salariales pour les agents non CNRACL.

Les crédits nécessaires sont repris au budget primitif 2020.

La commission propose de maintenir les enveloppes budgétaires et chèques cadeaux ci-dessus pour l'année 2020.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de suivre l'avis de la commission du 26 février 2019 à savoir avis favorable pour les montants 2020 proposés en matière de prime de fin d'année et de tickets cadeaux, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CARNAVAL

L'association carnaval de Riquewihr sollicite la Ville de Riquewihr pour l'attribution d'un soutien financier pour l'organisation de la cavalcade 2020 en présence de notre ville jumelée avec Weil der Stadt. Pour cette manifestation devant se dérouler le 18 avril 2020, il est demandé une aide de 1050 euros sachant que 1100 euros étaient attendus de la part du conseil départemental. Entretemps, cet organisme a cependant fait savoir que seul un montant de 400 euros serait alloué.

La commission des finances du 18 février dernier propose un versement de 1050 euros. Toutefois, en raison du montant de la subvention attribuée par le CD 68, il est proposé de revaloriser le montant attribué à 1 300 euros.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** (1 conseiller ne prend pas part au vote), après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 300 euros proposée à l'association du carnaval et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

19.DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DES AINES

Le club des aînés propose à ses membres une sortie au musée de l'auto puis au musée de l'impression sur Etoffes et sollicite une aide financière communale pour l'organisation de cette journée.

Pour marquer le soutien de la ville à ces activités de nos aînés, il est proposé par la commission des finances de financer le coût du bus aller retour nécessaire au déplacement à savoir 500 euros.

Cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement au club des aînés d'une subvention d'un montant de 500 euros proposée par la commission des finances au titre de l'exercice 2020 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

20.DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE

L'association des Amis de l'Orgue a fait parvenir sa demande de subvention concernant la programmation 2020 des concerts proposés par leurs soins. Il s'agit de 8 manifestations qui sont programmées pour un budget total de dépenses de 21 378 euros. L'association sollicite une aide communale de 2000 euros.

La commission propose d'allouer une subvention de 2000 euros pour les activités culturelles organisées par l'association des amis de l'orgue (Sylvie STRIBY s'était absentée le temps de la discussion).

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** (1 conseiller ne prend pas part au vote), après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement à l'association des Amis des Orgues d'une subvention d'un montant de 2000 euros proposée par la commission des finances au titre de l'exercice 2020 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

21.DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION ART ET CULTURE

L'association ART et CULTURE sollicite comme chaque année la Ville de Riquewihr pour un soutien financier pour ses différentes activités culturelles organisées en 2020. Il s'agit entre autres de l'organisation de la Parade Vénitienne, du Festival des trois coups avec une séance plus particulière à l'attention des scolaires .Le budget primitif qui nous été transmis par l'association s'élève à 15 400 euros.

Après discussion, il est proposé par la commission un montant de 1500 euros basé sur le montant du budget proposé. 50% de la subvention sera versée immédiatement, les 50 % restants sur présentation du budget définitif et au prorata des dépenses effectivement réalisées

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver le versement à Art et Culture d'une subvention de 1500 euros au titre de l'exercice 2020 sur un montant prévisionnel de dépense de 15 400 euros, subvention qui sera proratisée si les dépenses s'avèrent inférieures à ce montant et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

22.DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DE FAÇADE

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son cœur historique, la ville de Riquewihr a mis en place depuis de nombreuses années, une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons du centre ancien

Les membres de la commission des finances prennent connaissance de la demande d'aide financière ci-dessous :

Mme Anne FERRAND, 16, rue de la Couronne

– travaux de façade et de zinguerie pour un montant de 24481.03 euros TTC. . Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant HT des travaux de façade plafonné à 20 000 euros soit 1000 euros d'aide.

Cette subvention ne sera versée qu'en cas d'attribution de l'autorisation d'urbanisme et qu'après vérification de la qualité des travaux et de leurs conformités et sur présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets successifs de la ville de Riquewihr.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à l'unanimité la somme 1000 euros d'aide maximum au titre de l'attribution d'une subvention pour restauration de maisons anciennes, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

23.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Depuis 2016, la ville de Riquewihr verse une subvention globale de fonctionnement au comité des fêtes qui ce dernier reverse individuellement une subvention de fonctionnement aux associations membres sur la base de critères définis par le comité des fêtes.

En 2018, la somme de 2850 euros a été versée pour un reversement auprès de 8 associations.

Pour 2019, ce sont 9 associations qui ont bénéficié de ce reversement, il est donc proposé une subvention de 3000 euros pour cet exercice.

En 2020, ce sont 10 associations qui bénéficieront d'un reversement, le montant de subvention proposé est donc de 3300 euros.

La commission des finances émet un avis favorable quant aux sommes proposées pour les exercices 2019 et 2020.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le versement au comité des fêtes d'une subvention d'un montant de 3000 euros proposée par la commission des finances au titre de l'exercice 2019 et une subvention d'un montant de 3300 euros proposée par la commission des finances au titre de l'exercice 2020 **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

24.MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Les infirmières dont la majeure partie de la patientèle est installée à Riquewihr sont à la recherche d'un local permettant d'y installer leur cabinet.

Le local dit de l'Ancienne Douane sis au 1, rue des remparts pourrait tout à fait convenir à cette activité. L'association du carnaval est actuellement usager de ce local, mais leurs activités pourraient être déplacées dans un autre local communal.

L'infirmière titulaire du bail serait Mme Emilie BOEGLER domiciliée à RIEDWIHR actuellement installée à BEBLENHEIM.

Il est proposé de louer ce local installé 1, rue des remparts pour un loyer mensuel de 150 euros à compter du 1^{er} mai 2020 sous la forme d'un bail professionnel de six ans non renouvelable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer le local dit de l'ancienne douane sis au 1, rue des remparts à compter du 1^{er} avril 2020 à un groupement d'infirmière comme indiqué ci-dessus au tarif mensuel de 150 euros pour une durée unique de 6 ans, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

25.DIVERS

a) contrat de remplacement temporaire pour la bibliothèque

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un remplacement momentané d'un

agent absent pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée à un arrêt maladie du personnel en poste, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'animatrice de bibliothèque à raison de 15h / semaine pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation faisant fonction d'animatrice bibliothèque à temps non complet à raison de 15h / semaine pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020 dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

La séance est close à 20h20.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 18 février 2020
2. Communications
 - a. Remerciements
 - b. Divers
3. Compte administratif 2019 ville de Riquewihr
4. Affectation du résultat 2019 ville de Riquewihr
5. Compte de gestion 2019
6. Vote des taux 2020
7. Budget prévisionnel 2020– forêt communale
8. Budget primitif ville de Riquewihr 2020
9. Compte administratif 2019 service eau et assainissement
10. Affectation du résultat 2019 service eau et assainissement
11. Compte de gestion 2019
12. Tarifs eau 2020
13. Budget primitif eau et assainissement 2020
14. Contrats saisonniers
15. Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier
16. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
17. Primes de fin d'année et chèques cadeaux

18. Demande de subvention de l'association carnaval
19. Demande de subvention du club des aînés
20. Demande de subvention de l'association des Amis de l'Orgue
21. Demande de subvention – association Art et Culture
22. Demande de subvention – réfection de façade
23. Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes
24. Mise à disposition d'un local professionnel
25. Divers
 - a) Autorisation de conclure un contrat temporaire

Compte rendu de la séance du 5 mars 2020

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
FRITSCH Sophie	2 ^{ème} Adjointe		
VOIRIN Christine	3 ^{ème} Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	4 ^{ème} Adjoint		
GASS Jean Claude	Conseiller municipal	Absent non excusé	
BRECHBUHLER Daniel	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
HORN Valérie	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal	Procuration à Mme Brigitte Haas	
FREGUIN Marie Lucie	Conseillère municipale	Procuration à Daniel Klack, maire	
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
ELTZER Anne	Conseillère municipale		
LAUG-MISCHLER Sandrine	Conseillère municipale		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		

Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°15 à N°41, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le 2020. Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour



Daniel KLACK,
Maire de Riquewihr